

Copie des Résolutions de la Session Ordinaire de l'Assemblée Générale du 23 Octobre 2026

Résolution 21/2026

Validation des objectifs des Opérations pilotes du projet "Numérisation de l'Enseignement des Langues Dans les Etablissements Scolaires en Afrique Centrale"

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport d'évaluation de la "**maturité numérique linguistique** " (technologique, organisationnelle et pédagogique) des **Etablissements scolaire**[1] de la sous-région présenté, conformément à l'article 11 du règlement intérieur, par le Secrétaire général du Bureau exécutif,

Rappelant que conformément à l'article 2, paragraphe 4, de l'annexe II de la Convention de création de la **CEPI**[2] signée entre le Bureau exécutif du **Craafint**[3] et les ONG du Nord avec lesquelles il entretient des relations formelles de partenariat, le choix des **Opérations pilotes**[4] repose sur les critères de dimensionnement, de viabilité, de faisabilité, de pertinence, de visibilité et d'impact sur la maturité numérique linguistique des Etablissements scolaires,

Guidée par le compte rendu analytique de la Division des Projets sur l'utilité de l'harmonisation des objectifs des réalisations socio-éducatives de la **NELES**[5], des Opérations pilotes projetées et des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser,

1. *Prend note* du rapport de la stratégie d'évaluation de la "maturité numérique linguistique" des Etablissements scolaires de la sous-région présenté par le Secrétaire général du Bureau exécutif, des observations pertinentes qu'il contient et du bilan des actions prioritaires possibles ;

2. *Donne globalement* son accord sur les objectifs des Opérations pilotes, sur les mesures à prendre et les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre et, sur le calendrier détaillé de leur exécution tel que présentés dans le compte rendu analytique de la Division des Projets ;

3. *Adopte et valide* les critères qui commandent leur choix tel qu'ils sont présentés conjointement par le Secrétaire général du Bureau exécutif et le Chef de la Division des Projets ;

4. *Réitère* qu'elles constituent une démarche expérimentale dont l'objectif est de rôder les mécanismes de mise en œuvre de projets éducatifs, de renforcer les capacités des membres des **CNN**[6] et ceux du **CSN**[7] par des formations axées sur la formulation, l'élaboration et la mise en œuvre des projets éducatifs et, de contribuer à la mise en place et au développement de partenariats inscrits dans la durée ;

5. *Affirme*

   a) Que les objectifs du projet resteront inchangés même si, du fait de problèmes imputables à certaines conditions critiques, son exécution se déroulera différemment de ce qui a été prévu ;

   b) Que le but essentiel de la supervision sera de veiller à ce que les objectifs du projet soient atteints et, en particulier, de s'attacher à cerner et résoudre les problèmes que présentera son exécution ;

6. *Décide* que les Opérations pilotes seront étalées sur une période de dix-huit (18) mois ;

7. *Estime* que toutes les conditions sont réunies pour amorcer, courant **décembre 2026**, l'exécution de la NELES à travers la mise en œuvre de ses Opérations pilotes ;

8. *Décide* de ratifier la convention de création de la CEPI telle que passée entre le Bureau exécutif et les ONG du Nord avec lesquelles le Craafint entretient des relations formelles de partenariat

9. *Approuve* la désignation de la ville de **Londres (Royaume-Uni)**, par les membres du Bureau exécutif, comme siège temporaire de la CEPI.

Résolution 21/2026

1ère séance
23 octobre 2026

[Adoptée sans vote, à l'issue d'un accord général avant la mise aux voix]

Notes :

Etablissement scolaire : Institution éducative privée ou publique du premier et/ou du second degré visant la transmission des compétences (savoir, savoir-faire et savoir-être) à un élève. "Entité jouissant d'une autonomie pour l'affectation de ses ressources -juridiquement autonome- mue par un projet d'établissement décliné en stratégies globales d'orientation et plans d'action, dont le but est de transmettre des connaissances"

CEPI : Cellule de pilotage de la NELES

Craafint : Organisation à but non lucratif de type 501 (c) exonérée de l'impôt sur le revenu et dont le siège est au 444 North Michigan Avenue, Chicago, IL 60611, USA

Opération pilote : Opération projetée dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

NELES : Numérisation de l'Enseignement des Langues Dans les Etablissements Scolaires en Afrique Centrale

CNN : Comité national de numérisation qui sera mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

CSN : Comité sous régional de numérisation qui sera mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES.

Résolution 22/2026

Jumelage des Etablissements scolaires du Nord avec les Institutions académiques et coopération du CSN avec les ONG du Nord

L'Assemblée générale,

Considérant que le jumelage éducatif est une forme de collaboration entre deux **Etablissements scolaires**[1] mutuellement avantageuse et résolument inscrite dans la durée - privilégiant les rapports humains - dont l'objectif initial consiste à échanger des connaissances, des expériences, des compétences pédagogiques et du savoir-faire sur des questions d'intérêt commun,

Considérant aussi que cette forme de coopération inter-établissement est amplifiée dans le domaine de la programmation didactique et guidée par une vision commune : "**Numériser Pour Mieux Enseigner**",

Considérant enfin que ce jumelage offre des occasions uniques à chaque partenaire d'en apprendre un peu plus sur les réalités quotidiennes de l'autre et est régie par une convention de partenariat,

Reconnaissant que pour mettre en œuvre les actions et les réalisations socio-éducatives de la **NELES**[2], les membres des **CNN**[3] et ceux du **CSN**[4] auront besoin de différents appuis,

Sachant que le devenir de la NELES, de ses actions et réalisations socio-éducatives passe par la capacité d'adaptation des membres des CNN et ceux du CSN à la nouvelle approche participative préconisée par l'environnement du projet,

Notant que quel que soit le contexte socio-éducatif de départ, les **Institutions académiques**[5] auront pour mission d'assurer, par une approche solidaire, l'excellence linguistique sur leur territoire et d'améliorer, par toute autre initiative, la qualité de l'enseignement des langues,

Ayant examiné et analysé le rapport des Experts externes sur la rareté d'une offre locale efficiente d'appui/conseil au renforcement de l'intensité numérique des Etablissements scolaires et à la maîtrise d'œuvre de projets éducatifs intégrés,

1. *Comprend* que le jumelage éducatif aura pour but, dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES, l'accélération du virage des Institutions académiques vers le numérique par une action résultant de la conjonction des hommes et des capitaux, tout en maintenant leur indépendance respective, dans le cadre d'accords réciproques ;

2. *Accueille* le rapport des Experts externes sur la rareté de l'offre efficiente d'appui au renforcement de l'intensité numérique des Etablissements scolaires, de conseil aux initiatives participatives et de maîtrise d'œuvre des projets éducatifs intégrés ;

3. *Affirme* que cette offre d'appui ne peut s'obtenir, dans les meilleures conditions d'efficacité et d'économie, qu'à travers la négociation et la mise en place de partenariats mutuellement avantageux et résolument inscrits dans la durée entre les Etablissements scolaires du Nord et les Institutions académiques d'une part et, entre les ONG du Nord et le CSN d'autre part ;

4. *Reconnaît* que le jumelage éducatif est :

   a) Un contrat de coopération multisectorielle entre deux Etablissements scolaires sans limite dans le temps ;

   b) Un champ d'action pluridisciplinaire avec la participation directe des enseignants ;

   c) Une source d'apprentissage, un moyen de sensibilisation, un cadre d'action de la solidarité et un espace d'échanges d'expériences ;

5. *Reconnaît aussi* que le jumelage éducatif, bien que représentant un réseau original et dense, n'est pas encore une réalité quotidienne dans la sous-région, puisque la quasi-totalité des Etablissements scolaires n'y sont pas encore reliées à aucun autre par le biais d'un accord officiel de coopération ;

6. *Réaffirme* que l'initiation d'un processus de partenariat Nord-Sud dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES va :

a) Permettre d'accompagner les démarches d'interconnaissance et d'interaction entre les Etablissements scolaires du Nord et les Institutions académiques d'une part et, entre les ONG du Nord et le CSN d'autre part ;

b) Renforcer les acquis des projets éducatifs intégrés en favorisant les partenariats inscrits dans la durée ;

7. *Demande* que la mise en place des partenariats entre le CSN et les ONG du Nord d'une part et, entre les Institutions académiques et les Etablissements scolaires du Nord d'autre part crée de nouveaux dispositifs d'accompagnement en fonction de la nature des offres d'appui, de la structuration proposée et du type de formations envisagées pour les enseignants de langues ;

8. *Demande expressément* qu'un **Comité de jumelage**, constitué d'une équipe restreinte mais active dans chacun des Etablissements scolaires jumelés, soit mis en place pour entretenir les contacts, alimenter le partenariat en projets et rechercher les financements ;

9. *Rappelle* que l'objectif primordial visé par les différents partenariats à négocier pour les Institutions académiques devrait être de les aider à :

a) Evaluer leur "**maturité numérique linguistique**";

b) Analyser leurs besoins en **équipements modernes** et en **techniques didactiques** afin de définir leur rôle dans le cadre de la numérisation de l'enseignement des langues ;

c) Définir et articuler leurs missions en fonction de leur localité car la notion de territoire sera considérée comme le point de départ de toute action dans le cadre de la NELES ;

d) Acquérir les méthodes d'accompagnement des initiatives éducatives intégrées ;

e) Préciser les indicateurs objectivement vérifiables relatifs à un projet et leurs moyens de vérification ;

f) Maîtriser les méthodes de planification de projets suivantes ;

g) Travailler avec les professionnels (Entrepreneurs, Organisations paysannes, …), les Organismes de développement, les Institutions internationales et les **Partenaires traditionnels**[6] ;

10. *Réitère* que les conditions d'un partenariat réussi sont :

a) La connaissance réciproque ;

b) L'offre ou l'échange de services ;

c) L'interconnexion au niveau local ;

d) L'importance des valeurs partagées et des visions communes sur l'avenir ;

e) La nécessité de la gestion intra et inter-établissement des moyens en hommes, en équipement et en matériels ;

11. *Engage* la **CEPI**[7] d'initier, d'aider à négocier et à mettre en place des partenariats entre les Etablissements scolaires du Nord et les Institutions académiques d'une part et, entre les ONG du Nord et le CSN d'autre part ;

12. *Exhorte* la CEPI à arrêter, au cas par cas, les modalités qui commanderont la coopération entre les ONG du Nord et le CSN ;

13. *Décide* que dans chaque cas négocié, une convention de partenariat sera signée entre le CSN et l'ONG du Nord d'une part et, entre l'Institution académique et l'Etablissement scolaire du Nord d'autre part ;

14. *Reconnaît* que dans la majorité des cas présentés dans l'inventaire des alternatives de partenariat, la meilleure façon d'initier ou de négocier un partenariat sera de procéder par voie d'appel à collaboration ouvert aux Etablissements scolaires et ONG du Nord ;

15. *Décide également* d'organiser une **Rencontre du partenariat de l'innovation numérique**[8] dans le cadre du démarrage des **Opérations pilotes**[9] afin d'y réunir, en plus des Partenaires traditionnels et des Bailleurs de fonds du projet, les Structures sélectionnées qui répondront favorablement à l'appel à collaboration ;

16. *Demande instamment*, à l'occasion du démarrage des Opérations pilotes, à la Division des Projets de sélectionner des :

a) **Structures de la sous-région** :

- Les Associations ;
- Les Associations de parents d'élèves ;
- Les Etablissements scolaires ;
- Les Syndicats des enseignants ;

b) **Structures du Nord** :

- Les Etablissements scolaires ;
- Les ONG
- Les Syndicats des enseignants ;

17. *Demande en outre* à la Division des Projets :

a) De veiller, toutefois, à la stricte application des critères qui commandent cette opération ;

b) De la constater par un procès-verbal contenant toutes les mentions exigées par les dispositions du règlement intérieur ;

c) De communiquer la liste des Structures sélectionnées au Commissaire général de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique ;

d) De la tenir à la disposition des Bailleurs de fonds du projet et des Partenaires traditionnels ;

18. *Décide enfin* que toutes les Structures sélectionnées seront invitées à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique.

1ère séance
23 octobre 2026

[Adoptée par 103 voix contre zéro avec 02 abstentions, à l'issue d'un vote]

Notes :

Etablissement scolaire : Institution éducative privée ou publique du premier et/ou du second degré visant la transmission des compétences (savoir, savoir-faire et savoir-être) à un élève. "Entité jouissant d'une autonomie pour l'affectation de ses ressources -juridiquement autonome- mue par un projet d'établissement décliné en stratégies globales d'orientation et plans d'action, dont le but est de transmettre des connaissances"

NELES : Numérisation de l'Enseignement des Langues Dans les Etablissements Scolaires en Afrique Centrale

CNN : Comité national de numérisation qui sera mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

CSN : Comité sous régional de numérisation qui sera mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

Institution académique : Etablissement scolaire de la sous-région sélectionné par la Division des Projets dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

Partenaire traditionnel : Partenaire technique, financier ou stratégique

CEPI : Cellule de pilotage de la NELES

Rencontre du partenariat de l'innovation numérique: Rencontre stratégique qui sera organisée dans le cadre du démarrage des Opérations pilotes de la NELES en **décembre 2026** avec un schéma directeur axé sur la collaboration inter-établissement et la numérisation de l'enseignement des langues

Opération pilote : Opération projetée dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES.

Résolution 23/2026

Rencontre du partenariat de l'innovation numérique

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que la numérisation est le processus de conversion d'informations analogiques en données numériques facilement exploitables par des systèmes informatiques ou électroniques,

Reconnaissant aussi qu'un processus est un ensemble d'activités corrélées ou interactives qui transforment des éléments d'entrée en éléments de sorti,

Reconnaissant ipso facto que la numérisation consiste à transformer un objet, un document ou un signal continu en une suite de valeurs numériques représentant l'information originale sous une forme discrète, généralement binaire (0 et 1), permettant son traitement, son stockage et sa transmission par des dispositifs numériques,

Reconnaissant formellement que cette transformation d'un objet, d'un document ou d'un signal continu implique souvent trois phases : l'échantillonnage, la quantification et l'encodage,

Reconnaissant enfin que la numérisation de l'enseignement des langues est aujourd'hui un passage incontournable pour tout **Etablissement scolaire**[1] qui entend améliorer de façon mesurable les compétences linguistiques de ses élèves,

Ayant également présentes à l'esprit les dispositions des paragraphes 7, 8, 9, 10 et 13 de sa résolution 22/2026,

Observant vivement que la responsabilité numérique d'une Etablissement scolaire traduit sa volonté :

a) D'assumer la responsabilité de ses décisions sur l'infrastructure matérielle et logicielle soutenant Internet et d'en rendre compte ;

b) D'hiérarchiser ses priorités technologiques en fonction de son intensité numérique et de sa culture digitale ;

Observant également que dans le cadre de la numérisation, l'évaluation de la maturité numérique est le point de départ pour passer à l'action en étant pragmatique avec des objectifs de progrès pertinents et réalistes,

Convaincue de la nécessité d'organiser la **Rencontre du partenariat de l'innovation numérique**[2] autour du projet afin de renforcer l'intensité numérique des **Institutions académiques**[3], de les accompagner vers l'**E-formation**[4] et de soutenir le **CSN**[5],

Considérant les appuis au fonds de garantie que les **Partenaires traditionnels**[6] mettent à la disposition du Bureau exécutif pour la réussite de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique,

Notant que l'originalité de la Rencontre sera de rassembler en un même endroit et pour la première fois :

a) Les ONG du Nord soucieuses de promouvoir la coopération Nord-Sud et d'apporter leurs appuis aux communautés éducatives de la sous-région ;

b) Les Etablissements scolaires du Nord soucieux de promouvoir la coopération inter-établissement Nord-Sud, d'aider à initier la simplification de la programmation didactique et d'apporter leurs appuis pour améliorer la performance linguistique des élèves des Institutions académiques ;

c) Les Partenaires traditionnels soucieux d'expliquer leur nouveau rôle dans le contexte socio-économique de l'initiative PPTE/HIPC, d'articuler et rendre complémentaire solidarité de proximité et solidarité globale ;

d) Les Institutions académiques soucieuses d'accroitre leur intensité numérique, d'améliorer leur culture digitale, de développer l'ouverture interculturelle, de moderniser durablement leur système d'enseignement des langues et d'acquérir des outils stratégiques d'analyse utiles à la prise de décisions,

Soulignant que l'E-formation est un tout composé de plusieurs catégories dont les buts sont différents et complémentaires,

Réaffirmant la nécessité d'accélérer la mutation numérique des Institutions académiques en les équipant avec :

a) Une vision pour "**Mieux Enseigner les Langues Avec le Numérique**" ;

b) Une mission pour proposer des **"Parcours Linguistiques Fluides"** aux élèves par :

- **L'intelligence artificielle** qui offre de nouvelles opportunités croisées et/ou personnalisées ;
- **Les objets connectés** qui améliorent l'efficacité opérationnelle et réduisent les coûts ;
- **Les outils interactifs** qui améliorent l'expérience d'apprentissage par le biais de l'assistance vocale et automatisent la prise de notes ;
- **La réalité virtuelle** qui augmente l'assiduité des élèves, les échanges d'expertises et les compétences linguistiques tout en haussant la qualité d'enseignement des enseignants et leur expérience pédagogique ;
- **La Block Chain** qui sécurise cryptographiquement les documents en les horodatant afin qu'ils ne soient ni falsifiés ou antidatés ;

c) Un rôle pour promouvoir leur transition vers ces **"Parcours Linguistiques Fluides" ;**

d) Un style pour :

- Accroître leurs sphères d'influence ;
- Développer des alliances stratégiques à long terme ;
- Accroitre leur intensité numérique et leur expertise technique afin de remporter le challenge de la numérisation de l'enseignement des langues ;

e) Des outils pour :

- Analyser et promouvoir leur responsabilité numérique ;
- Articuler celle-ci pour participer activement à l'investissement académiquement responsable ;
- Rechercher la performance globale ;
- Choisir la solution **GAN** (Gestion des Actifs Numériques) en fonction de l'environnement multimédia, des ressources didactiques et de la plateforme LMS interactive proposant des tests de positionnement aux élèves,

1. *Déclare* que la mise en place d'une démarche de numérisation de l'enseignement des langues débutera par l'évaluation numérique linguistique et sera un investissement au service de la performance dans le cadre de la mise en œuvre de la **NELES**[7] ;

2. *Demande* que l'évaluation numérique linguistique soit déclinée, dans le cadre d'un processus organisé et cohérent, autour des dimensions inter reliées suivantes :

a) La maturité numérique organisationnelle (vision stratégique, leadership numérique) ;

b) La maturité numérique technologique (disponibilité des infrastructures, connectivité, équipements) ;

c) La maturité numérique pédagogique (intégration effective des outils numériques en classe) ;

3. *Relève* que la préoccupation première de celle-ci sera une focalisation à la fois sur :

   a) La détermination du **niveau actuel de numérisation linguistique** ;

   b) L'exploration du niveau de numérisation linguistique des **pairs** ;

   c) La découverte du **potentiel d'amélioration** ;

4. *Relève également* que la numérisation est une démarche de progrès qui incite ceux qui s'y engage à :

   a) S'inscrire dans une recherche de performance globale ;

   b) Remettre régulièrement en question leurs pratiques ;

   c) Enseigner différemment avec l'intégration des technologies de l'information et de la communication ;

5. *Constate* que le passage au "**tout numérique**" nécessitera le déploiement de pratiques pertinentes et évolutives qui nécessiteront le respect des étapes suivantes :

   a) Connaître sa maturité numérique linguistique (technologique, organisationnelle et pédagogique) ;

   b) Revoir son organisation et son offre d'enseignement des langues dans un environnement qui se numérise profondément ;

   c) Implémenter le model choisi pas à pas en apportant des solutions aux besoins identifiés ;

   d) Accompagner la transformation en conduisant les enseignants de langues vers un processus auto-apprenant (plus on pratique, plus on devient apte) ;

6. *Décide* que la numérisation de l'enseignement des langues consistera, pour une Institution académique, à une opération d'**évolution constante** plutôt que de **révolution** ;

7. *Prend note* du rapport du Secrétariat général du Bureau Exécutif sur la surveillance sanitaire à observer durant la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique, des avis et recommandations qui y figurent ainsi que des conditions d'organisation ;

8. *Estime* qu'il est indispensable de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité sanitaire des participants désignés à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique et garantir ainsi une participation massive ;

9. *Décide aussi*, pour une participation sanitairement sécurisée, d'organiser la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique sur un modèle mettant en œuvre les mesures préventives d'urgence ;

10. *Décide conséquemment* de mettre sur pied un **Plan d'Opération d'Urgence** (POD) pour assurer la sécurité sanitaire des participants désignés à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique ;

11. *Décide globalement*, dans le cadre de cette mise sur pied du POD, de collaborer avec les responsables du **CDC[8] ;**

12. *Décide ensuite* que la mise sur pied du POD sera basée sur :

   a) Le nombre et la démographie de participants désignés à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique ;

   b) La localisation et la durée des différentes activités programmées ;

   c) La complexité événementielle et le type de services offerts ;

13. *Affirme* que la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique sera un cadre privilégié pour :

   a) Le **Craafint[9]**, pour stimuler les Institutions académiques pour qu'elles s'approprient du projet afin que celui-ci ne soit considéré par la suite comme ***"un projet octroyé"*** mais plutôt comme ***"un projet porté"*** ;

b) Présenter et restituer la stratégie de numérisation de l'enseignement des langues ;

c) Analyser et comprendre les enjeux de la NELES sous ses aspects académiques, économiques, financiers, sociaux et culturels afin de mieux appréhender les opportunités créées par son environnement ;

d) Elaborer, formuler et valider le plan media nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

e) Elaborer, formuler et adopter la matrice des **Opérations pilotes**[10] de la NELES ;

f) Les Etablissements scolaires des pays du Nord, afin :

- De promouvoir la coopération inter-établissement Nord-Sud ;
- D'aider à fluidifier les parcours linguistiques ;
- De faciliter l'exploitation des données pour améliorer la performance des enseignants de langues des Institutions académiques ;

g) Les Institutions académiques, pour nouer des contacts nouveaux qui mèneront aux partenariats proches et lointains ;

h) Les relations humaines directes que rien ne remplacera et ne supplantera, nécessaires à l'initiation et à la négociation des partenariats où l'on appréhende la réalité du comportement des uns et des autres ;

14. *Sollicite* la réalisation d'une évaluation de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago par le **Comité Consultatif sur l'Evaluation (CCE)** ;

15. *Demande également* que la mission du CCE durant l'évaluation repose sur :

a) L'identification et l'analyse :

- Des enjeux, priorités et vigilances sanitaires à exercer durant la préparation et la tenue de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique ;
- Du dispositif de prévention et de contrôle sanitaire à mettre largement en œuvre durant la Rencontre ;
- De la gestion qualité dudit dispositif ;
- Des causes de satisfaction ou de dysfonctionnements transversaux ;
- Des intervenants principaux de la communauté médicale du site retenu pour les activités ;

b) La proposition :

- D'une pratique quotidienne des actions préventives ;
- D'améliorations du dispositif comprenant des actions préventives et correctrices ;
- Des moyens de limitation de contacts personnels durant les activités ;
- D'éléments nécessaires pour l'organisation satisfaisante de la Rencontre ;

c) Le processus de suivi :

- De l'avancée des différentes actions préventives et correctrices planifiées ;
- De la mise en œuvre des différentes recommandations ;
- Des différents enseignements tirés ;

16. *Demande aussi* que tous les défis liés à l'organisation de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique mis en évidence par le CCE soient entièrement relevés ;

17. *Rappelle clairement* que la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique sera le cadre idéal pour :

a) Présenter les outils d'évaluation de la "**maturité numérique linguistique**" des Etablissements scolaires et de numérisation de l'enseignement des langues ;

b) Donner leurs caractéristiques en se concentrant sur les spécificités de chaque langue ;

c) Faciliter le choix d'une **solution de gestion des actifs numériques** adaptée aux besoins spécifiques ;

18. *Remercie globalement* les Partenaires traditionnels pour les appuis au fonds de garantie qu'ils mettent à la disposition du Bureau exécutif pour l'organisation de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique ;

19. *Remarque vivement* que la réussite de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique tiendra à un travail d'équipe avec les Partenaires traditionnels et au soutien des professionnels ;

20. *Décide justement* que celle-ci se tiendra du **3 au 11 novembre 2026** à Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, aux Etats-Unis ;

21. *Affirme clairement* que la préparation de la Rencontre sera la résultante d'une action participative sur les semaines à venir ;

22. *Décide en outre* qu'elle sera organisée sur une base non commerciale, les recettes équilibrant les dépenses ;

23. *Rappelle aussi* que la participation à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique est ouverte à toutes les Structures qui seront sélectionnées par la Division des Projets conformément aux paragraphes 16 et 17 de la résolution 22/2026 ;

24. *Demande spécialement* que le fonds de garantie de la Rencontre permette :

a) De maintenir les frais de participation modérés pour toutes les Structures ;

b) D'assurer la prise en charge (commodités de voyage et de séjour) des participants désignés de la sous-région à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique ;

25. *Rappelle enfin :*

a) Qu'en représentation de sa participation à la Rencontre du partenariat, toute Structure recevra un certificat nominatif de participation détaché d'un registre tenu au siège social ;

b) Que celui-ci sera institué "**Certificat de participation à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago**" et revêtu des signatures du Commissaire général de la Rencontre et du Secrétaire général du Bureau exécutif ;

c) Que la participation d'une Structure de la sous-région à la Rencontre du partenariat de Chicago donnera droit à son participant désigné à :

- Un sac à l'effigie de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique contenant les informations sur les travaux ;
- Une brochure dressant la liste des participants désignés et les coordonnées de leur Structure d'appartenance ;
- Les documents du projet et de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;
- Un Badge d'accès aux travaux de la Rencontre du partenariat de Chicago ;
- Une Carte donnant accès aux différentes autres manifestations organisées ;
- Une Carte pour la navette entre l'aéroport et l'hôtel à l'arrivée comme au départ ;
- Une Carte pour les navettes entre l'hôtel et les salles de travaux d'une part, et entre l'hôtel et les lieux des autres manifestations d'autre part ;
- Une Tablette tactile de 11 pouces (système d'exploitation **Androïde 15** / Ecran IPS HD 4K 1920x1080 / Processeur Snapdragon 845 / RAM 24GB / ROM 256GB / Clavier Bluetooth / Stylo Hypen H3) ;

- Des commodités de séjour à Chicago durant la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique notamment :
  - Un hébergement ;
  - Le petit déjeuner quotidien ;
  - Les repas quotidiens (déjeuners et dîners) ;

26. *Approuve* la nomination, par les membres du Bureau exécutif, de Monsieur **Wesley EARLEY**, Secrétaire général de la **"1-More Community Development Corporation"** (ONG du Nord avec laquelle le Craafint entretient des relations formelles de partenariat) au poste de **Commissaire général** de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;

27. *Demande enfin* au Commissaire de la Rencontre de constituer rapidement une équipe de travail dynamique et compétente en consultation avec le Bureau exécutif ;

28. *Prie instamment* celui-ci et son équipe de s'acquitter rapidement et efficacement de la préparation de la Rencontre ;

29. *Décide enfin* que les frais de participation à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique seront ceux définis dans le tableau ci-dessous :

Structures			Frais de Participation (en USD)
Structures de la Sous-Région	Association		600
	Association des Elèves		600
	Institution Académique	Etablissement Primaire	600
		Etablissement Secondaire	700
	Syndicat des Enseignants		600
Structures du Nord	Etablissement scolaire		900
	ONG		900
	Syndicat des Enseignants		900

1ère séance
23 octobre 2026

[Adoptée sans vote, à l'issu d'un accord général avant la mise aux voix]

Notes :

Etablissement scolaire : Institution éducative privée ou publique du premier et/ou du second degré visant la transmission des compétences (savoir, savoir-faire et savoir-être) à un élève. "Entité jouissant d'une autonomie pour l'affectation de ses ressources -juridiquement autonome- mue par un projet d'établissement décliné en stratégies globales d'orientation et plans d'action, dont le but est de transmettre des connaissances"

Rencontre du partenariat de l'innovation numérique: Rencontre stratégique qui sera organisée dans le cadre du démarrage des Opérations pilotes de la NELES en **décembre 2026** avec un schéma directeur axé sur la collaboration inter-établissement et la numérisation de l'enseignement des langues

Institution académique : Etablissement scolaire de la sous-région sélectionné par la Division des Projets dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

E-formation : Levier exceptionnel pour la modernisation de l'enseignement offrant incontestablement des innovations pertinentes dans la relation entre ressources pédagogiques et élèves. Mécanisme qui convertit ce qui est un processus

papier de la salle de classe traditionnelle en processus électronique proposant des activités interactives dans une classe virtuelle

CSN : Comité sous régional de numérisation qui sera mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

Partenaire traditionnel : Partenaire technique, financier ou stratégique

NELES : Numérisation de l'Enseignement des Langues Dans les Etablissements Scolaires en Afrique Centrale

CDC : Centers for Disease Control and Prevention. Principale composante opérationnelle du Ministère de la Santé et des Services Sociaux des USA travaillant pour protéger l'Amérique contre les menaces pour la santé

Craafint : Organisation à but non lucratif de type 501 (c) exonérée de l'impôt sur le revenu et dont le siège est au 444 North Michigan Avenue, Chicago, IL 60611, USA

Opération pilote : Opération projetée dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES.

Résolution 24/2026

Dispositions budgétaires et comptables relatives à la tenue de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du **Craafint**[1], qui est en effet la mise à jour de celui du Directeur du Département de l'Administration, du Budget et des Finances daté du 31 décembre 2025,

Ayant fait le point sur l'incidence financière de la tenue de la **Rencontre du partenariat de l'innovation numérique**[2] sur les ressources mises à disposition par les **Partenaires traditionnels**[3] et les Bailleurs de fonds de la **NELES**[4] présenté, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la résolution 30/2025 du 27 décembre 2025, par le Directeur du Département de l'Administration, du Budget et des Finances,

Prenant en compte les dispositions du paragraphe 5 de l'article 11 du règlement intérieur et de l'article 25 du règlement financier régissant les incidences financières des résolutions et recommandations sur les ressources mises à sa disposition,

Consciente du fait qu'en participant à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique :

a) Les **Institutions académiques**[5] et les **Etablissements scolaires** [6] du Nord deviendront des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES,

b) Les ONG du Nord mettront ainsi leur savoir-faire technique, leurs outils technologiques de pointe et leurs capacités sociales au service du **CSN**[7],

Ayant présentes à l'esprit les dispositions des paragraphes 5, 6 et 10 de sa résolution 22/2026 et les dispositions de sa résolution 23/2026,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour s'assurer que les Structures de la sous-région assistent effectivement à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique afin que celle-ci et la NELES soient des réussites,

1. *Prend note* des rapports du Secrétariat général et du Directeur du Département de l'Administration, du Budget et des Finances, des avis et recommandations qui y figurent ainsi que des conditions soutenant le financement de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;

2. *Réitère* que le fonds de garantie permettra :

a) De maintenir les frais de participation modérés ;

b) D'assurer la prise en charge (commodités de voyage et de séjour) des participants désignés de la sous-région à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;

3. *Décide*, dans le cadre de la prise en charge, de procurer à chaque participant désigné de la sous-région à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago :

a) Un billet d'avion Aller et Retour ;

b) Une assurance de voyages ;

c) Un appui documentaire relatif à l'obtention du visa non-immigrant de type B-1 d'entrée aux Etats-Unis ;

4. *Décide* d'inscrire au budget de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique les engagements de dépenses et les crédits nécessaires à sa tenue ;

5. *Demande* au Secrétaire général d'élaborer en consultation avec le Département de l'Administration, du Budget et des Finances, pour soumission au Bureau exécutif lors de sa prochaine session :

a) Un projet de budget, présenté sous la forme réglementaire, pour la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique;

b) Un modèle simplifié de règlement financier applicable à la gestion des comptes subsidiaires à ouvrir dans le cadre de la préparation et de la tenue de la Rencontre ;

5. *Exhorte* le Contrôleur financier

a) A tenir la comptabilité de la Rencontre et à établir ses comptes en faisant ressortir :

- Les recettes et les dépenses de tous les fonds ;
- La situation budgétaire, notamment :
  - Les ouvertures de crédits initiales ;
  - Les ouvertures de crédits modifiées par des virements ;
  - Les sommes imputées sur ces crédits ;
- L'actif et le passif de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;

b) A tenir des comptabilités séparées pour les fonds de dépôt, le compte de réserve et les comptes subsidiaires ;

c) A fournir les informations sur les montants approuvés, les augmentations ou diminutions provisoires, les crédits révisés et les engagements des dépenses autorisées par les délibérations du Bureau exécutif ;

6. *Exhorte* le Bureau exécutif :

a) A examiner et à voter le projet de budget de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;

b) A réviser les crédits et les engagements de dépenses à autoriser qui y figurent en tenant compte du nombre de participants et des activités à organiser pendant la Rencontre ;

c) A autoriser le Secrétaire général à ouvrir des comptes subsidiaires pour y virer les crédits votés ;

d) A autoriser le Secrétaire général à faire virer les crédits d'un chapitre à l'autre du budget de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique, avec l'assentiment préalable du Directeur du Département de l'Administration, du Budget et des Finances, une fois que celui-ci sera voté ;

e) A faire imputer les dépenses relevant directement du fonctionnement du Comité de préparation de la Rencontre, pour lesquelles il ne sera pas ouvert de crédit budgétaire, sur les fonds des services communs d'appui ;

7. Décide également

a) Que le vote des crédits inscrits au budget de la Rencontre autorisera le Secrétaire général du Bureau exécutif à prendre les engagements de dépenses pour lesquelles les crédits auront été votés ;

b) Que ces crédits ouverts resteront utilisables pendant une période de quatre semaines après la Rencontre, ceci dans la mesure nécessaire pour assurer la liquidation des engagements concernant les fournitures livrées, les services consommés et les marchés exécutés et, pour couvrir toute autre dépense régulièrement engagée et qui n'aura pas encore été régularisée ;

c) Qu'à l'expiration de cette période, le solde des engagements non liquidés sera versé au compte général du Craafint.

2ème séance
23 octobre 2026

[Adoptée sans vote, à l'issu d'un accord général avant la mise aux voix]

Notes :

Craafint : Organisation à but non lucratif de type 501 (c) exonérée de l'impôt sur le revenu et dont le siège est au 444 North Michigan Avenue, Chicago, IL 60611, USA

Rencontre du partenariat de l'innovation numérique: Rencontre stratégique qui sera organisée dans le cadre du démarrage des Opérations pilotes de la NELES en **décembre 2026** avec un schéma directeur axé sur la collaboration inter-établissement et la numérisation de l'enseignement des langues

Partenaire traditionnel : Partenaire technique, financier ou stratégique

NELES : Numérisation de l'Enseignement des Langues Dans les Etablissements Scolaires en Afrique Centrale

Institution académique : Etablissement scolaire de la sous-région sélectionné par la Division des Projets dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

Etablissement scolaire : Institution éducative privée ou publique du premier et/ou du second degré visant la transmission des compétences (savoir, savoir-faire et savoir-être) à un élève. "Entité jouissant d'une autonomie pour l'affectation de ses ressources -juridiquement autonome- mue par un projet d'établissement décliné en stratégies globales d'orientation et plans d'action, dont le but est de transmettre des connaissances"

CSN : Comité sous régional de numérisation qui sera mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES.

Désignation des Points focaux du projet dans les zones géographiques d'action et d'intervention

L'Assemblée générale,

Maintenant que le contexte socio-éducatif a évolué dans la sous-région et que de nouvelles communautés sont apparues avec l'émergence des **Etablissements scolaires**[1] dans les localités périurbaines et l'hinterland rural,

Jugeant que la mise en œuvre des actions et réalisations socio-éducatives de la **NELES**[2] requiert l'adaptation des membres des **CNN**[3] et ceux du **CSN**[4] à la nouvelle approche collaborative préconisée par l'environnement du projet,

Comprenant que la collaboration de toute **Institution académique**[5] à la mise en œuvre du projet et sa participation à la **Rencontre du partenariat de l'innovation numérique**[6] impactera son **intensité numérique** et décuplera sa **culture digitale**,

Jugeant enfin que le caractère innovant de l'approche collaborative nécessitera, pour renforcer les capacités des membres des CNN et ceux du CSN, la désignation d'un **Point focal du projet**[7] dans chaque zone géographique d'action et d'intervention,

1. *Admet* que le jumelage éducatif accélérera la prise en main du processus de numérisation de l'enseignement des langues dans les zones géographiques d'action et d'intervention, par une action commune résultant de la conjonction des hommes et des équipements, tout en maintenant l'indépendance des **Institutions académiques**[8] ;

2. *Entérine en l'enregistrant* le **Plan de Déploiement du Numérique** élaboré par la Division des Projets et présenté par le Secrétaire général du Bureau exécutif ;

3. *Demande cependant* que celui-ci soit soutenu par une stratégie globale s'appuyant sur :

   a) L'identification des approches pédagogiques et des chemins de déploiements technologiques associés ;

   b) Le déploiement d'une plateforme LMS interactive centrale (avec des modules linguistiques) ;

   c) L'intégration :

      - D'un moteur de reconnaissance vocale ;
      - Des outils de visioconférence ;
      - Des applications interactives ;
      - D'une bibliothèque multimédia structurée ;
      - D'un système de classes virtuelles ;
      - D'un tableau de bord analytique ;

   d) La formation :

      - Des enseignants à la pédagogie numérique et à l'usage des équipements numériques indispensable à l'intégration réussie du numérique dans l'apprentissage des langues ;
      - Des dirigeants pour adapter leur gestion des apprentissages des langues à l'ère du numérique ;

   e) Le déploiement d'une solution de gestion des actifs numériques ;

4. *Décide vivement* de rendre opérationnel le Plan de Déploiement du Numérique pour :

a) Faciliter l'accès aux données et aux ressources numériques de qualité ;

b) Former et accompagner les enseignants de langues à l'usage responsable des technologies numériques ;

c) Promouvoir la collaboration intra et inter-établissement ;

d) Structurer le déploiement des applications digitales visant à piloter la plateforme linguistique centrale et à positionner les modules d'intelligence artificielle conversationnelle au cœur des apprentissages ;

5. *Recommande spontanément* que la sous-région Afrique centrale soit divisée, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, en trois (03) **zones géographiques d'action et d'intervention** ;

6. *Commande* que chaque zone géographique d'action et d'intervention du projet soit dotée d'un Point focal du projet ;

7. *Demande promptement* que le choix des Points focaux du projet se fasse au sein des Personnes ressources de la Division des Projets ;

8. *Décide* que la responsabilité du Point focal du projet, dans sa zone géographique d'action et d'intervention, sera :

a) De coordonner, en concertation avec le CSN, les équipes des CNN ;

b) De coordonner, en collaboration avec la **CEPI**[9], les activités du projet ;

c) D'appuyer la CEPI dans sa mission de planification, de réalisation et de monitoring des activités du projet ;

d) D'assurer une concertation solide avec les partenaires institutionnels du projet et la société civile ;

e) D'établir, en concertation avec les CNN, les mécanismes de coordination avec les Partenaires traditionnels ;

f) D'assurer la coordination des actions sur le terrain avec les membres des équipes chargées des composantes clés du projet (**Travail collaboratif**, **Equipements et technologies**, **Communication digitale**,…) ;

g) De conduire des visites régulières de terrain pour assurer la réalisation et le monitoring des activités programmées ;

h) De réaliser, si besoin est, d'autres tâches en lien avec la mise en œuvre du projet ;

9. *Décide ensuite* que la désignation et l'affectation des Points focaux du projet dans les zones géographiques d'action et d'intervention sont les suivantes :

Zone Géographique d'Action et d'Intervention	Pays de la Zone Géographique d'Action et d'Intervention de l'IPDES	Point Focal
Zone 1	Angola + Congo + RDC	Amadou BAMBA DIOP
Zone 2	Cameroun + RCA + Tchad	Vicky LOUNGA OKITONDO
Zone 3	Gabon + Guinée Equatoriale + Sao Tomé-et-Principe	Stéphane MEYO MEMANE

10. *Demande également* au Bureau exécutif de valider le programme horodaté de déploiement des équipes de la Division des Projets sur le terrain dans les zones géographiques d'action et d'intervention pour l'installation des CNN et de le communiquer aux Points focaux du projet ;

11. *Exhorte* le Bureau exécutif à prendre toutes les dispositions d'usage pour préparer et conduire à bien, avec l'aide des Points focaux du projet, la participation des Institutions académiques à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;

12. *Demande enfin* au Département de l'Administration, du Budget et des Finances de mobiliser et mettre à disposition toute la logistique indispensable au déploiement efficace des Points focaux du projet dans leur zone géographique d'action et d'intervention.

2ème séance
23 octobre 2026

[Adoptée sans vote, à l'issu d'un accord général avant la mise aux voix]

Notes :

Etablissement scolaire : Institution éducative privée ou publique du premier et/ou du second degré visant la transmission des compétences (savoir, savoir-faire et savoir-être) à un élève. "Entité jouissant d'une autonomie pour l'affectation de ses ressources -juridiquement autonome- mue par un projet d'établissement décliné en stratégies globales d'orientation et plans d'action, dont le but est de transmettre des connaissances"

NELES : Numérisation de l'Enseignement des Langues Dans les Etablissements Scolaires en Afrique Centrale

CNN : Comité national de numérisation qui sera mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

CSN : Comité sous régional de numérisation qui sera mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

Institution académique : Etablissement scolaire de la sous-région sélectionné par la Division des Projets dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

Rencontre du partenariat de l'innovation numérique: Rencontre stratégique qui sera organisée dans le cadre du démarrage des Opérations pilotes de la NELES en **décembre 2026** avec un schéma directeur axé sur la collaboration inter-établissement et la numérisation de l'enseignement des langues

Point focal du projet : Personne ressource rattachée à la Division des Projets qui est déployée dans une zone géographique d'action et d'intervention du projet. Travaillant en étroite collaboration avec la CEPI, le CNN et le CSN, il est chargé de la collecte des informations, de la production des rapports et d'autres activités inhérentes à la mise en œuvre de la NELES

CEPI : Cellule de pilotage de la NELES. .

Résolution 26/2026

Dispositions finales

L'Assemblée générale,

Reconnaissant formellement que le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) et de la réalité virtuelle(RV) dans une **Institution académique**[1], dans le cadre de la mise en œuvre de la **NELES**[2], est un investissement au service de la performance et une solution au cœur de la recherche de nouveaux parcours linguistiques,

Reconnaissant aussi la nécessité de la participation de toutes les Structures sélectionnées à la **Rencontre du partenariat de l'innovation numérique**[3] de Chicago afin que celle-ci connaisse un franc succès,

Rappelant que l'originalité de la Rencontre tient au fait qu'elle va réunir, en un seul et même endroit, les Structures sélectionnées de la sous-région et celles des pays du Nord, les **Partenaires traditionnels**[4] et les Bailleurs de fonds du projet,

Rappelant également qu'elle va booster l'intensité numérique des Institutions académiques tout en les équipant,

Ayant aussi présentes à l'esprit les dispositions des résolutions 21/2026, 22/2026, 23/2026, 24/2026 et 25/2026,

Ayant analysé à nouveau les enjeux de la NELES sous ses aspects environnementaux, sociaux, économiques, financiers et culturels,

Ayant appréhendé toutes les opportunités créées son environnement,

Réaffirmant que la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago, bien que mettant en vedette les Institutions académiques et les **Etablissements scolaires**[5] du Nord, concernera tout aussi les Partenaires traditionnels qui y présenteront et expliqueront leur rôle de facilitateur dans le cadre de la numérisation de l'enseignement des langues,

1. *Souligne* l'importance et la nécessité de la participation de toutes les Structures sélectionnées à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;

2. *Demande* au Bureau exécutif de communiquer au Commissaire général de la Rencontre, en plus de la liste des Structures sélectionnées de la sous-région :

   a) Celle des Etablissements scolaires du Nord pressentis pour être les partenaires des Institutions académiques ;

   b) Celle des ONG du Nord pressenties pour être ceux du **CSN**[6] ;

3. *Exhorte* le Secrétaire général du Bureau exécutif à faire adresser une correspondance détaillée aux Structures sélectionnées pour leur soumettre l'appel à collaboration à la mise en œuvre de la NELES et l'invitation du Bureau exécutif à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;

4. *Engage vivement* celles-ci à demeurer solidaire de la **CEPI**[7] dans le cadre de la mise en œuvre du projet et à répondre favorablement à l'invitation à participer à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;

5. *Demande spécialement* au Bureau exécutif et aux Structures sélectionnées de prendre chacune des mesures utiles pour appliquer rapidement les résolutions 21/2026, 22/2026, 23/2026, 24/2026, 25/2026 et 26/2026 ;

6. *Invite fermement* le Secrétaire général du Bureau exécutif à répondre rapidement aux sollicitations qui lui parviendront dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES et à veiller particulièrement à la bonne préparation de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago ;

7. *Recommande* que les participants désignés à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique optent, dans la mesure du possible, pour la demande du visa non-immigrant de type B-1 d'entrée aux Etats-Unis ;

8. *Recommande également* que les visas des participants des pays ne disposant pas d'une représentation diplomatique américaine soient obtenus auprès du service consulaire de l'Ambassade territorialement compétente ;

9. *Engage également* le Bureau Régional Afrique à assister ceux-ci durant tout le processus d'obtention du visa non-immigrant de type B-1 d'entrée aux Etats-Unis ;

10. *Recommande enfin* que le Secrétaire du Bureau exécutif prenne attache avec l'**USCIS**[8] pour initier, par une collaboration suivie avec ses responsables, des actions qui faciliteront les démarches consulaires commandant l'obtention du visa non-immigrant de type B-1 d'entrée aux Etats-Unis des participants de la sous-région ;

11. *Exhorte en outre* le Coordonnateur et le Secrétaire général du Bureau exécutif à prendre des dispositions pour convoquer, durant la seconde quinzaine du mois de **novembre 2026**, une session du Bureau exécutif à l'effet d'adopter le budget de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago et de délibérer sur les autres points inscrits à son ordre du jour provisoire ;

12. *Décide* que :

a) Le dossier de collaboration d'une Structure à la mise en œuvre de la NELES sera constitué des pièces suivantes :

- L'Accusé de réception de la correspondance rempli et signé par le Dirigeant de la Structure ;
- La lettre d'acceptation de l'appel à collaboration à la mise en œuvre de la NELES adressée au Secrétaire général du Bureau exécutif ;
- Le formulaire de collaboration à la mise en œuvre de la NELES rempli et signé par le Dirigeant de la Structure ;

b) Le dossier de participation d'une Structure à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago sera composé des pièces suivantes :

- La fiche de paiement des frais de participation à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique Chicago remplie et signée par le Dirigeant de la Structure ;
- Le formulaire de participation à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique rempli et signé par le Dirigeant de la Structure ;

13. *Demande vivement* que les dossiers de collaboration à la mise en œuvre de la NELES et de participation à la Rencontre du partenariat de Chicago soient transmis au Bureau Régional Afrique par voie dématérialisée **(courrier électronique ou messagerie Signal**[9]**)** ;

14. *Rappelle* au Secrétaire général du Bureau exécutif et au Directeur du Bureau Régional Afrique :

a) Que tous les dossiers de collaboration à la mise en œuvre de la NELES et de participation à la Rencontre du partenariat seront enregistrés dès leur réception ;

b) Que la date de réception de chaque dossier sera consignée dans le procès-verbal de transmission de celui-ci au Coordonnateur général du Bureau exécutif ;

15. *Exhorte vivement* le Directeur du Bureau Régional Afrique :

a) A accuser rapidement réception de tout dossier de collaboration à la mise en œuvre de la NELES et de participation à la Rencontre du partenariat en renvoyant un accusé qui indique la date de réception ;

b) A remplir aussitôt le dossier administratif de participation à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago conformément aux informations contenues dans le dossier reçu ;

c) A transmettre rapidement, par la voie appropriée, lesdits dossiers au Coordonnateur général du Bureau exécutif ;

16. *Demande enfin* que la date limite de transmission des dossiers de collaboration à la mise en œuvre de la NELES et de participation à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique de Chicago soit fixée au **20 novembre 2026** ;

17. *Décide globalement* que les travaux de la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique, qui sera organisée sur une base non commerciale, se tiendront dans les locaux du "**Summit Executive Center** " de Chicago ;

18. *Décide également* que le paiement des frais de participation à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique se fera par **Transfert électronique de fonds**[10] ou par virement bancaire dans l'un des compte bancaire de la CEPI ;

19. *Décide enfin* que les participants désignés de la sous-région à la Rencontre du partenariat de l'innovation numérique seront hébergés dans l'un des hôtels suivants :

Hôtel	Adresse	Téléphone
The Allerton Hotel Chicago	701 North Michigan Avenue, Chicago, IL 60611 USA	00 1 312 440 1500
The Congress Plaza Hotel	520 South Michigan Avenue, Chicago, IL 60605 USA	00 1 312 427 3800
The Best Western Grant Park Hotel	1100 South Michigan Avenue, Chicago, IL 60605 USA	00 1 312 922 2900

20. Exhorte spécialement le Bureau exécutif à prendre des dispositions urgentes pour l'ouverture, en conformité avec les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 21/2026, d'un compte bancaire de la CEPI dans chaque pays de la sous-région ;

21. *Exhorte enfin* le Bureau exécutif à prendre langue avec les Partenaires traditionnels et les Bailleurs de fonds du projet pour finaliser la mise sur pied de la CEPI.

2ème séance
23 octobre 2026

[Adoptée sans vote, à l'issu d'un accord général avant la mise aux voix]

Notes :

Institution académique : Etablissement scolaire de la sous-région sélectionné par la Division des Projets dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

NELES : Numérisation de l'Enseignement des Langues Dans les Etablissements Scolaires en Afrique Centrale

Rencontre du partenariat de l'innovation numérique: Rencontre stratégique qui sera organisée dans le cadre du démarrage des Opérations pilotes de la NELES en **décembre 2026** avec un schéma directeur axé sur la collaboration inter-établissement et la numérisation de l'enseignement des langues

Partenaire traditionnel : Partenaire technique, financier ou stratégique

Etablissement scolaire : Institution éducative privée ou publique du premier et/ou du second degré visant la transmission des compétences (savoir, savoir-faire et savoir-être) à un élève. "Entité jouissant d'une autonomie pour l'affectation de ses ressources -juridiquement autonome- mue par un projet d'établissement décliné en stratégies globales d'orientation et plans d'action, dont le but est de transmettre des connaissances"

CSN : Comité sous régional de numérisation qui sera mis sur pied dans le cadre de la mise en œuvre de la NELES

CEPI : Cellule de pilotage de la NELES

USCIS : United States Citizenship and Immigration Services. Les informations relatives à ce service sont disponibles sur https://www.uscis.gov

Signal : Application gratuite pour Android et iOS, permettant de communiquer (appels vocaux, messages texte ou médias) de façon chiffrée et sécurisée et dont l'objectif est d'assurer un maximum de confidentialité à ses utilisateurs. Elle est également disponible sur Windows, macOS et Linux, en tant que complément de l'application mobile

Transfert électronique de fonds : Opération financière effectuée via un système sécurisé de transfert de paiements. Le transfert peut être effectué en ligne, par téléphone ou dans une agence bancaire et l'argent est directement déposé dans le compte associé au téléphone mobile ou le compte bancaire du bénéficiaire.